

## Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 24 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY - Pasquale TIMPANO - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Marie-Christine VEYS - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Isabelle DUFRENNE - Gérard NEYRET - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Cédric OTLET - Christine LEONET - Dominique DAUCHY - Henri ZIELINSKI - Jean CAVERNE - Grégory SPYCHALA est arrivé à 19 h 05.

ETAIENT EXCUSES :

Martine DILIBERTO a donné pouvoir à Marie-Christine VEYS

Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE

Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Gérard NEYRET

Annie BURNY a donné pouvoir à Cédric OTLET

Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

ETAIENT ABSENTS :

Maria WAGUET

Corinne PARENT

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un document sur table concernant l'envoi des convocations par voie dématérialisée

L'ordre du jour est le suivant :

**A] Approbation du Conseil Municipal du 14 mai 2014**

Pas de remarques

**B] Décisions**

Pas de remarques

## **II-5] Modification du régime de rémunération des agents non-titulaires intervenant lors des ACMSH**

Par délibération en date du 15 juin 2011 (délibération n° 11-06-06), le conseil municipal validait les nouveaux principes régissant la rémunération des animateurs des centres de loisirs intervenant lors des mois de juillet et d'août.

Désormais rémunérés comme les autres non-titulaires de droit public (en référence au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale), c'est-à-dire en 30<sup>ème</sup> avec une référence à un emplois/grades existants dans la fonction publique territoriale en l'espèce la filière animation.

Intervenant lors des petites vacances scolaires c'est-à-dire à la semaine et non au mois, cette modalité n'avait pas été appliquée aux agents recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs des ACMSH des petites vacances. Or ces agents sont également concernés par ces contraintes légales.

Aussi, afin de nous mettre en conformité avec les dispositions statutaires applicables, il est proposé d'étendre ce mode de rémunération (paiement en 30<sup>ème</sup> pour 10 heures de travail par jour incluant le temps de cantine) aux agents recrutés à titre temporaire pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs durant les petites vacances scolaires,

Néanmoins, et pour tenir compte des contraintes de fonctionnement du service (recrutement parfois inférieur à 1 semaine), les agents recrutés pour des contrats inférieurs à 5 jours calendaires, la rémunération sera calculée sur le nombre d'heures réellement effectuées, ceci afin d'éviter de rémunérer les personnels ainsi recrutés, sous le SMIC.

En conséquence, et après avis du Comité Technique paritaire en date du 19 juin 2014, il est demandé au conseil municipal :

- De compléter la délibération n° 11-06-06 du 11/06/2006 fixant les salaires des animateurs du CLSH pour les mois de juillet et août, aux animateurs des petites vacances scolaires, selon les modalités ci-dessus proposées,
- La présente délibération ainsi que la délibération n° 11-06-06 du 11/06/2006 viennent compléter la délibération n° 09/62 R relative aux modalités ARTT du service Jeunesse et les autres modalités de la délibération n° 09/62 R demeurent inchangées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*